



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate, de changement mineur de composition, de modification des informations déclarées et les données complémentaires fournies suite à une exigence post-autorisation du produit phytopharmaceutique **ROUNDUP FLASH PLUS***

*de la société BAYER SAS*

*enregistrées sous les n° 2018-0367, 2017-2364, 2017-3234, 2019-0459, 2019-4417 et 2020-2345*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 février 2024,*

*Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,*

*Considérant en conséquence qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,*

*Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ROUNDUP FLASH PLUS ROUNDUP EVOLUTION BUGGY POWER 450 GLYSOR 450
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS CS 90106 16 rue Jean-Marie Leclair 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	450 g/L - glyphosate)
Numéro d'intrant	2080073
Numéro d'AMM	2090093
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 11/03/2024

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
00201024 Cultures frutières*Désherbage*Cult. Installées	3,2 L/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 4 L/ha et 6,4 L/ha au même motif.				
00401017 Forêt*Dégagement	2,4 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 4 L/ha et 4,8 L/ha au même motif.				
00401013 Forêt*Désherbage*Avt Plantation	2,4 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 4 L/ha et 6,4 L/ha au même motif.				
00401014 Forêt*Dévitalisation	120 g sa/m <sup>2</sup>	1/an	Non applicable	-	-
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit et conformément aux résultats de l'évaluation comparative relative à l'examen des alternatives en forêt.				
15415932 Jachères et cultures intermédiaires*Trt Part.Aer.*Limit. Pousse Fructif.	0,4 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 0,5 L/ha, 0,6 L/ha et 0,7 L/ha au même motif.				



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
<b>11015924</b> Traitements généraux*Désherbage*Avt Mise Cult.	2,4 L/ha	1/an	F	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux*Désherbage*Intercultures, jachères et destruction de cultures », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 4 L/ha et 5,6 L/ha au même motif, et est retiré pour les doses supérieures à 4 L/ha en interculture au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.				
<b>11015932</b> Traitements généraux*Désherbage*Cult. Installées	4,8 L/ha	1/an	7	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Céréales*Désherbage*Avt Récolte », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré au motif que le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus.				
<b>11015911</b> Traitements généraux*Dévital.Broussailles	6,4 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements généraux*Débroussaillage », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.				
<b>12705902</b> Vigne*Désherbage*Cult. Installées	3,2 L/ha	1/an	21	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 4 L/ha et 6,4 L/ha au même motif.				